

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
RD 82
au territoire de la commune de FREVENT
TRAVAUX
"Elagage"
Section hors agglomération
du 19 février 2024 au 08 mars 2024
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"Elagage", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D 82, du PR 0+000 au PR 1+422, hors agglomération, du 19 février 2024 au 08 mars 2024, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de FREVENT, SERICOURT, SIBIVILLE, MONCHEAUX-LES-FREVENT, HOUVIN-HOUVIGNEUL, REBREUVE-SUR-CANCHE et BOURET-SUR-CANCHE et de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 82, du PR 0+000 au PR 1+422, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FREVENT, du 19 février 2024 au 08 mars 2024, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 54, 23 et 82 aux territoires des communes de FREVENT, SERICOURT, SIBIVILLE, MONCHEAUX-LES-FREVENT, HOUVIN-HOUVIGNEUL, REBREUVE-SUR-CANCHE et BOURET-SUR-CANCHE..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des services du Département, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 février 2024



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM